

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Mars 2026

Présent (8): Pierre BELBEZE, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (Maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Leanne PITCHFORD, Nathalie PRUNIER (Deuxième Adjointe), Gérard VERDOT (1er Adjoint).

Absents (5) : Jeanluc BACQUET, Gérard BOUDON, Jean Paul CARDALIAGUET, Stéphanie GIRARD, David MUSE.

Personnes excusées ayant donné pouvoir à (4) : Jeanluc BACQUET à Nicole GAZAIX, Gérard BOUDON à Elisabeth GIACHETTO, Jean Paul CARDALIAGUET à Gérard VERDOT, David MUSE à Jean-Jacques GIACHETTO.

Secrétaire de séance : Gérard VERDOT.

Ouverture de la séance à 20h37.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 Décembre 2025.

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : 12 Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée.

2/ Reprise de concessions funéraires en état d'abandon (ou arrivées à échéance)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-13 à L. 2223-18 ;

Vu le procès-verbal de constat d'état d'abandon dressé le 23 Octobre 2024

Vu le procès-verbal définitif dressé le 19 Février 2026, après le délai 1 an ;

Considérant que les familles n'ont pas procédé à la remise en état des sépultures ou au renouvellement des concessions dans les délais impartis ;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer une bonne gestion de l'espace cinéraire et de garantir la sécurité et la décence du cimetière, il est nécessaire de procéder à la reprise de 4 concessions en plus des 7 déjà reprises par la commune en 2011 (selon la liste ci-dessous).

Concessions	Emplacement
19	B19
25	A25
28	C28
30	C30
37Bis	C37Bis
42	A42
43	A43
45	A45
48	A48
50	C50
58	C58

Toutes les formalités de publicité et de notification aux héritiers connus ont été scrupuleusement respectées. Le délai légal d'attente après le dernier constat est désormais expiré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la reprise des concessions désignées dans la liste susmentionnée.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Mars 2026

AUTORISE Madame le Maire à faire procéder à l'exhumation des restes mortels selon la procédure en vigueur.
PRÉCISE que les monuments, entourages et signes funéraires non réclamés par les familles deviennent propriété de la commune qui pourra décider de leur enlèvement ou de leur réutilisation.
DIT que les emplacements ainsi libérés seront remis en service pour de nouvelles concessions.
CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : 12 Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée.

3/ Fixation des tarifs des concessions funéraires reprises pour état d'abandon.

Madame la Maire explique que, suite à la Loi Climat et Résilience, il est impossible d'étendre le périmètre du cimetière communal comme prévu. Ainsi, la mairie a lancé une campagne de reprise de concessions pour état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-13 à L. 2223-18 ;
Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-23 du CGCT relatifs à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon ;
Vu le Délibération du Conseil Municipal N° C20250830 du 27 aout 2025 révisant les tarifs des concessions du cimetière commune de Clermont-le-Fort ;

Considérant que la procédure de reprise pour état d'abandon engagée le 23 Octobre 2024 est arrivée à son terme par arrêté municipal en date du 21 janvier 2026 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions et monuments funéraires ainsi remises en service afin d'assurer une gestion cohérente du cimetière communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

1. Tarification des emplacements

Les tarifs pour l'octroi de ces concessions (anciennes concessions reprises) sont fixés comme suit, sur la base des tarifs généraux en vigueur voté lors du Conseil Municipal du 27 aout 2025, Délibération C20250830 :

Pour rappel :

	Dimension	Durée initiale de la concession	Tarif	Tarif de prolongement de durée
Concession traditionnelle	2,50 x 1,20 = 3 m ²	30 ans 50 ans	390 € 600 €	15 ans : 195 € 30 ans : 300 €
Concession traditionnelle double	2,50 x 2,40 = 6 m ²	30 ans 50 ans	780 € 1200 €	15 ans : 390 € 30 ans : 600 €

Pour un ajustement de dimensions, un devis spécifique devra être établi par la mairie.

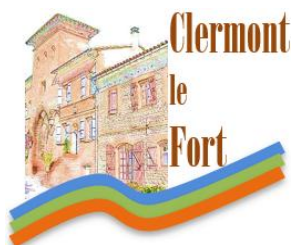
2. Cas particulier des monuments restés en place

Dans le cas où la commune a décidé de conserver le monument funéraire existant en **l'état ou il se trouve** et de le céder avec la concession, le cout total sera calculé comme suit :

Le prix de la concession : Tarif standard mentionné ci-dessus.

ET

Le prix de reprise de la partie visible :



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Mars 2026

Monument	Tarif
Monument / Pierre tombale seule	300 €
Caveau 1 place	800 €
Caveau 2 places	1 500 €
Caveau 4 places et plus	2 500 €

3. Frais annexes

A la tarification en fonction du cas (pleine terre ou monument) des frais annexes s'appliqueront.

Les dépenses engagées par la Mairie (exhumation des corps, dépôt à l'ossuaire, crémation avant dépôt à l'ossuaire ou dispersion des cendres dans le jardin du souvenir) seront ajoutées au cout total acquitté par le futur propriétaire ainsi que tous travaux y afférant.

Un devis devra être validé en accord entre la mairie et le demandeur. Le demandeur s'acquittera du règlement total avant l'autorisation d'exécution des travaux délivré par la mairie.

4. Affectation des recettes

Les recettes provenant de la cession de ces concessions seront inscrites au budget de la commune à la section fonctionnement.

Précisions complémentaires :

- L'entretien futur du monument incombe exclusivement au nouveau concessionnaire.
- La commune décline toute responsabilité quant à l'usure naturelle du monument préexistant.

Vote : 12 Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée.

4/ Intégration de parcelles communales dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale

Vu la délibération C20250725 du 23 juillet 2025 et visée en Préfecture le 25 juillet 2025 : Révision du périmètre de la RNR

Vu les annexes jointes : Règlementation proposée ; Localisation des parcelles ; Bordereau d'accord d'intégration jointes à cette délibération,

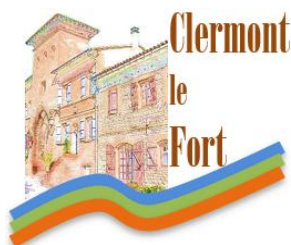
Madame le Maire, expose à l'assemblée que l'Association Nature en Occitanie a sollicité la Région Occitanie pour recréer la RNR Confluence Garonne-Ariège sur un périmètre plus large, comprenant 875 ha de milieux humides et aquatiques et de coteaux secs le long des corridors fluviaux de la Garonne et de l'Ariège, afin d'améliorer la cohérence du périmètre de la RNR et l'efficacité de sa préservation.

En application de la procédure prévue par l'Article L332-2-1 du Code de l'Environnement, la Mairie de Clermont-le-Fort, doit délibérer pour proposer d'inclure dans le nouveau périmètre, les parcelles communales ci-dessous pour une superficie totale de 191 471 m² (19,1471 hectares) et conformément aux recommandations de la délibération susmentionnée (C20250725) :

Commune parcelle	Numéro parcelle
Clermont-le-Fort	E0124, E0149, E0150, E0151, F0347, F0349, F0351, F0353, F0354, F0357, F0358, F0359, F0361, F0369, F0370, F0371, F0373, F0374, F0376, F0377, F0378, F0382, F0383, F0384, F0387, F0388, F0396, F0399, F0401, F0402, F0405, F0408, F0409, F0412, F0414, F0415, F0416, F0419

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE son accord pour l'intégration des parcelles listées ci-dessus, dans le périmètre du projet de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège (31) ;



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Mars 2026

DONNE son accord pour la création de la RNR Confluence Garonne-Ariège (31), son périmètre et la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer.

DEMANDE l'intégration ou l'annexion au nouveau règlement des remarques inscrites sur la délibération C20250725 du 23 juillet 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bordereau listant les parcelles correspondantes.

Vote : 12 Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 0 La délibération est adoptée.

5/ Convention de partenariat avec le Sicoval : Sessions de formations BAFA/BAFD dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame le Maire, informe l'assemblée du conseil municipal que la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne – dans le cadre du renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) signée en 2025 pour 5 ans – peut apporter une aide financière représentant un montant plafonné à 350,00 € par session de formation au **BAFA** ou **BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur / brevet d'aptitude aux fonctions de directeur)**. Ces formations s'adressent aux agents communaux, ainsi qu'aux agents de la direction des politiques éducatives du Sicoval, et aux jeunes du territoire *via* l'Info Jeunes - dispositif 1^{er} job.

Une formation BAFA ou BAFD est constituée de plusieurs sessions. Dans un cas comme dans l'autre, seules les sessions de base et de perfectionnement (BAFA 1 et 3, BAFD 1 et 3) sont financées par la CAF.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Sicoval prend en charge l'avance du paiement des sessions auprès de l'organisme de formation.

La commune s'engage, d'une part, à informer le Sicoval de l'inscription de ses agents sur les sessions, et, d'autre part, à régler le reste à charge, une fois déduite la subvention de la CAF (350,00 € par session).

Sur proposition de Madame la Maire, , et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'approuver la mise en place de la convention de partenariat avec le Sicoval, pour l'année 2026, et renouvelable 1 fois.

D'autoriser la maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier.

Vote : 12 Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée.

Les délibérations 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour à cause d'un bug informatique au niveau de la Trésorerie.

6/ Vote du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

7/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

8/ Questions diverses

Discours de Mme Le Maire rendant hommage aux Conseillers Municipaux sortants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire, Elisabeth Giachetto	Le Secrétaire de Séance, Gérard Verdot